

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Monsieur A. ALBISHARI
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : PU n° 72/2005-126/10 (Corr : F. LETENRE)
N/réf. : AVL/CC/XL-2.295/s.367
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Place Fernand Cocq, 10. Transformation du rez-de-chaussée commercial et placement d'une enseigne.
Demande de permis d'urbanisme

En réponse à votre lettre sous référence, réceptionnée le 30 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un l'avis suivant.

Les interventions qui font l'objet de la présente demande résultent du changement de commerce du rez-de-chaussée de la maison concernée (en salon de dégustation). Cette nouvelle affectation nécessite un renouvellement de la décoration mais n'implique pas l'aménagement d'une cuisine ni de modification structurelle du bâtiment. La Commission ne formule aucune remarque à leur égard.

Elle émet cependant une réserve concernant l'enseigne qu'il est prévu d'apposer en façade avant du rez-de-chaussée. Celle-ci, de type « caisson lumineux » doit être placée au-dessus du petit auvent couvrant l'accès du commerce (enclavé dans la vitrine), soit devant la baie d'imposte surmontant la porte d'entrée.

La Commission rappelle que le bien est situé dans la zone de protection de la maison communale d'Ixelles, classée pour totalité. En raison du caractère voyant et donc esthétiquement préjudiciable de ce type d'enseigne, la CRMS déconseille son usage dans de telles zones. Elle recommande aux demandeurs d'abandonner cette option et de plutôt recourir à un lettrage détourné ou à une enseigne non lumineuse.

La CRMS estime par ailleurs que l'emplacement choisi pour l'enseigne (devant la baie d'imposte) n'est pas des plus heureux. Ne pourrait-on envisager une enseigne plus réduite (comme celle du précédent commerce) ou de format rectangulaire pouvant prendre place sur le bandeau surmontant la vitrine ? La Commission demande aux auteurs de projet de continuer leur étude dans ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. - A.A.T.L. – D.U.